

## Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) 2020/892 du 29 juin 2020, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active béta-cyfluthrine,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **HALLALI***

<i>de la société</i>	SARL HMWC
<i>numéro de dossier</i>	<i>n°2020-3636</i>

*Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active béta-cyfluthrine par le règlement d'exécution (UE) 2020/892 du 29 juin 2020,*

*Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,*

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré** en France, à compter du 20 janvier 2021, dans les conditions précisées dans la présente décision.

## Informations générales sur le produit

Nom du produit	HALLALI
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	SARL HMWC 8 Impasse du Vallon, 10150 Montsuzain, FRANCE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	25 g/L - bêta-cyfluthrine
Numéro d'intrant	295-2017.01
Numéro de permis	2170808
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

## Conditions générales de retrait

Date de retrait	20/01/2021
Date limite pour la vente et la distribution	20/04/2021
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	20/07/2021

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro suivant : 2019-5543 devient sans objet.

A Maisons-Alfort, le **16 NOV. 2020**

Caroline SEMAILLE  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)